



Procès-verbal du conseil municipal
De la commune de Monthoiron
Séance du Jeudi 11 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont assemblés en séance ordinaire en salle du Conseil Municipal de Monthoiron, sous la présidence de Monsieur AZILE Patrice, Maire.

Présents : M AZILE Patrice, M BOIGNET David, Mme GAUFFREAU Corinne, M TRANCHANT Camille, Mme SCHOLTZ Carole, M BOCQUIER Christophe, Mme ROHTE Marie-France, M GOYAUD Romain, M MIREBEAU Thierry, Mme LE DREAU Gwenaëlle,

Excusé ayant donné pouvoir : M PRINGUET Cyriack donne pouvoir à M BOCQUIER Christophe, Mme TOULAT Julie donne pouvoir à Mme ROTHE Marie-France

Absent : M GONZALES Nicolas

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 10

Nombre de votes : 12

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2025

La séance s'ouvre, Mme GOURINAL Julie, a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal du 10 juillet 2025

Monsieur le Maire revient sur les travaux qui ont été faits durant l'été, à savoir la fermeture d'un toilette dans la classe de la directrice.

Son Adjointe fait remonter une demande de la directrice de l'école qui souhaiterait que l'on pose une prise internet dans la classe GS,CP et CE1.

Le conseil municipal approuve ledit procès-verbal

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	12	12	0	0

DELIBERATION N°2025-0020 : DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE LA CROIX BIROCHEAU ; RUE DES TERRES BLANCHES ; ROUTE DE VILLARAY ; LIEU-DIT BOIS GIRAUD

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le montant alloué et explique la demande qui a été faite.

Son Adjointe explique que le montant des travaux sera pris en charge par la communauté d'agglomération du Grand Châtellerault à hauteur de 50 %, la commune prendra en charge l'autre partie car le montant total reçu au titre du fonds de concours doit être au plus égal à la part autofinancé par la collectivité. Autrement dit, la collectivité ne peut pas percevoir un fonds de concours dont le montant est supérieur à sa part d'autofinancement. Un conseiller demande combien de temps cela va prendre, Monsieur le Maire répond 3 jours. Un autre conseiller demande quand débuteront les travaux. Monsieur le Maire répond incessamment sous peu. Son

Adjointe rappelle que le Grand Châtellerault doit valider en amont avant de commencer les travaux. Monsieur le Maire propose de contacter Monsieur MAINARD afin d'en discuter avec lui.

Monsieur le Maire explique que le devis d'Europavia a été choisi car celui remis par l'entreprise Colas était 13 000€ plus cher.

Le plan de financement, conforme à la règle de financement des fonds de concours dans la limite supérieure de 50% de subventions est donc le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	%
Chemin Bois Giraud/ Route de Villaray – Partie Haute	6 619,84€	Fonds de concours sollicités	21 307,22€	50 %
Croix de Birocheau/Terres Blanches	35 994,60€	Autofinancement communal	21 307,22€	50 %
TOTAL GENERAL HT	42 614,44€		42 614,44€	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à demander une subvention de 21 307,22 € au titre du fonds de concours auprès du Grand Châtellerault afin de financer les travaux de voirie.

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	12	12	0	0

DELIBERATION N°2025-0021 : DEMANDE DE SUBVENTION ACTIV'3

L'adjointe de Monsieur le Maire rappelle le montant alloué de l'Activ'3 et qu'une partie a été utilisée pour l'achat du broyeur. Elle rappelle que la commune doit prendre en charge 20 % du montant total.

Monsieur le Maire rappelle une discussion antérieure à savoir l'achat d'une mini-pelle mais souligne le prix élevé.

Certains conseillers rebondissent sur le prix et soulignent le fait que la commune s'en servirait peu. Monsieur le Maire explique que l'achat d'un bras d'épaveuse serait mieux car celui de la commune est vieillissant. Il soumet les devis à l'ensemble du conseil.

Un membre du conseil, se servant de ce genre d'engin dans un cadre professionnel, a pu répondre aux nombreuses questions que tous se posaient.

Après avoir validé un devis, le conseil a demandé comment procéder pour la reprise de l'ancien bras : à voir si reprise par l'entreprise, réduction de la facture, ou mise en ligne sur internet.

Le plan de financement, conforme à la règle de financement des projets communaux dans la limite supérieure de 80% de subventions est donc le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

DÉPENSE	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	%
Achat épareuse	27 500€	Activ'3	12 440€	46 %
		Autofinancement	15 060€	54 %
	27 500€		27 500€	100 %

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL décide:**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire a demander une subvention de 12 440€ auprès du Département afin de financer l'achat du matériel dans la présente délibération.

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	12	12	0	0

DELIBERATION N°2025-0022 : SUBVENTION AUX OPÉRATEURS ENFANCE JEUNESSE 2026

L'adjointe déléguée explique les réunions auxquelles elle a participé et expose les différentes méthodes de calcul qui ont abouti aux résultats finaux : 20 % de part fixe et 80 % sur le nombre d'enfants fréquentant les lieux d'accueils.

Les 6 communes du Bassin de Vie Sud Châtelleraudais ont confié la gestion des animations proposées aux jeunes de leur secteur à des opérateurs privés :

Le Petit Prince : pour les enfants de moins de 6 ans,
L'ADELE (Ligue de l'Enseignement) : pour les enfants de 6 à 12 ans,
la MJC Les Petites Rivières : pour les adolescents.

En contrepartie, les 6 communes du Bassin de Vie du sud-châtelleraudais accordent une subvention à chacune de ces associations. Jusqu'à ce jour le montant de cette aide est défini par chaque Conseil municipal sans règle précise ni commune. Les 6 communes se sont mises d'accord pour définir le montant global de l'aide accordée à chaque association et la répartition entre les 6 communes.

Les principes retenus sont les suivants :

- On maintient l'enveloppe globale attribuée à chaque association en 2025 pour les reconduire sur la période de 2026 à 2029 :
 - o Petit Prince: 31 380 €
 - o Adèle: 24 363 €
 - o MJC: 15 425 €

Total: 71 168 €

La répartition de cette enveloppe entre les communes se fait sur la base :

- De la population, pour 20 % de l'enveloppe,
- Du nombre d'enfants qui fréquentent chaque association, pour 80% de l'enveloppe,
- Cette répartition sera actualisée chaque année, avant le vote du budget des communes, en fonction de l'évolution de la population et des fréquentations auprès de chaque

association, Une simulation fait ressortir que les montants qui concernent la commune de Monthoiron seraient les suivants :

En euros par an	Petit Prince	Adèle	MJC	TOTAL
Versée actuellement	1 635,30€	686,40€	-	2 321,70€
Prévision 2026	1 520€	1 338,67€	251,82€	3 111,46€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DÉCIDE de valider cette méthode de calcul des aides à attribuer à chaque association pour les années 2026 à 2029,
- DONNE pouvoir au Maire pour signer une convention qui confirme ces règles entre les communes du bassin de vie

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	12	12	0	0

DELIBERATION N°2025-0023 : ADHESION SERVICE COMMUN DE PREVENTION DU GRAND CHATELLERAULT

L'adjointe explique que cette convention est payante si on l'utilise et souligne que jusqu'à présent la commune n'y a pas eu recours.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. S211-4-2 relatif aux services communs ; VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Grand Châtellerault ;

Vu la délibération n°17 du bureau communautaire du 21 novembre 2016 portant sur la création d'un service commun de prévention ;

Vu la délibération n°10 du bureau communautaire du 9 septembre 2019 portant sur l'extension du service commun de prévention aux communes adhérentes de Grand Châtellerault ;

Vu la délibération n°3 du bureau communautaire du 12 mai 2025 portant sur la nouvelle convention du service commun de prévention ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial de Grand Châtellerault réuni le 15 avril 2025 ;

Pour la Ville de Châtellerault, la Communauté d'Agglomération Grand Châtellerault

- Prévention et conseil en matière de risques professionnels,
- Création et mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP),
- Suivi ou mise en place du Plan Annuel des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIPACT),
- Étude des conditions de travail et adaptation du travail à l'homme (ergonomie),
- Accompagnement des agents (démotivation, souffrance au travail...)
- Médecine du travail

Pour les autres communes du territoire de Grand Châtellerault, le Service commun de « Prévention des risques professionnels » intervient dans les domaines suivants :

- Prévention et conseil en matière de risques professionnels, environnement,

- Animation du réseau de prévention par le biais des assistants de prévention et des agents,
- Formations Sécurité incendie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer au service commun de prévention de Grand Châtellerault
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	12	12	0	0

AJOURNE : DELIBERATION N°2025-0024 : MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR LA PARTICIPATION MUTUELLE MNT

La mairie ayant reçu un mail du centre de gestion, après la convocation du conseil municipal, nous faisant savoir qu'une délibération leur donnant mandat avait été prise et que le conseil municipal devait prendre une délibération pour adhérer au service de la MNT.

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION

QUESTION DIVERSES :

- Mobile-home :

Un conseiller fait remonter l'information qu'un mobile-home est en dépréssissement à l'arrière de chez lui. Il demande à monsieur le Maire d'envoyer un courrier, voir avec la loi et l'urbanisme s'il y a un moyen de retrait.

- Le Gué de Pouillé :

Les conseillers parlent également des déchets situés au « gué de Pouillé » et demande à ce que la mairie fasse quelque chose,

Monsieur le Maire informe qu'un courrier recommandé a été envoyé mais rien n'a été fait. Il rappelle que si la commune procède à l'enlèvement des déchets, et que si la personne n'est pas solvable, c'est la commune qui paye.

- Zone Patrimoine :

En lien avec la question du gué de Pouillé, la question de la nouvelle zone du patrimoine est mis sur la table. Monsieur le Maire rappelle que la nouvelle zone, au niveau du Brassioux, a été faite pour contrer le projet des éoliennes.

- Bol tibétain / quinquette / Food truck :

Une personne a demandé à utiliser la salle des fêtes à raison d'une heure par semaine pour la pratique du bol tibétain. Le conseil demande si c'est une association. Si c'est le cas il faut qu'elle soit de la commune pour un prêt à titre gratuit. Proposition du conseil pour que cette personne vienne se présenter et présenter son projet au prochain conseil.

Une autre personne a contacter la mairie pour une proposition de guinguette. Une conseillère rappelle le projet du bas bourg. Le conseil décide de lui proposer d'intervenir lors du prochain conseil.

Un food-truck propose de s'installer certains jours sur la commune. Le conseil demande quel(s) jour(s) car il y a déjà une pizzeria itinérante un mercredi sur deux. A suivre

- Jeu Circino :

Un mail a été envoyé pour savoir si la commune était intéressée pour accueillir la première présentation publique. Le conseil approuve et propose d'inclure l'école à cet évènement.

- Boîte à pain :

Monsieur le Maire rappelle la proposition de reprise de contrat mais le cout reste élevé, Actuellement il n'y a pas de repreneur. Monsieur le Maire informe qu'une lettre a été envoyée aux service de la préfecture conjointement avec la mairie de Thuré et de Bellefonds : lecture de la lettre, Les conseillers demandent si des boulangeries ont été contactées et s'il existe des boites à pain moins cher. Proposition faite : 50 % à la charge de la commune et 50 % à la charge de la boulangerie ; redevance du domaine public.

A voir, dossier à suivre.

- Rencontre conseiller décideur locaux (CDL) :

L'adjointe explique qu'une réunion a été faite pour rencontrer le nouveau CDL. Un point sur les comptes de la commune a été fait. Le CDL félicite la commune car les recettes sont en hausses et les dépenses sont dans la moyenne du département, il précise qu'il n'est pas inquiet pour le projet du bas bourg. L'adjointe ré-explique les mesures qui ont été prises comme la réduction du personnel mais le peu de marge de manœuvre.

Le conseil est informé que le CDL viendra présenter le budget,

- Bas-bourg :

L'adjointe au Maire a expliqué qu'il y aura un budget annexe qui sera monté pour avoir une meilleure visibilité, en accord avec le CDL .

Elle rappelle également que le projet se fera si il y a les subventions mais évoque le fait que les subventions peuvent être mieux en fin de mandat le cas échéant,

Un Adjoint informe que madame Lussault est passée en mairie. Il indique qu'ils en ont profité pour aller sur Chenevelles voir ce qui est proposé. Il souligne également qu'ils sont toujours à fond dans le projet, madame ayant arrêté de travailler pour se former.

- Point rentrée :

L'Adjointe au Maire informe le conseil que la rentrée s'est bien passée. Au niveau de l'effectif, par rapport à l'an denier, il n'y a qu'un enfant d'écart.

- Marché de Noël :

Une conseillère demande le montant qui sera alloué pour le Noël des enfants : 1 000€ comme l'an dernier.

- Publication Facebook :

Une conseillère revient sur une publication Facebook, qu'elle avait envoyé par mail à la mairie, elle propose une réunion publique afin de régulariser ça. Quelqu'un rappelle que là c'est impossible car il y a les élections.

- Recensement :

Les Adjoints rappellent que l'an prochain il y aura le recensement de la population. Madame PAILHET souhaite le faire mais il manque une personne. Proposition dans un premier temps de faire paraître une annonce sur Intramuros. S'il n'y a pas de volontaire contacter France Travail pour avoir une liste de demandeurs d'emploi ou déposer une annonce sur leur site,

.....
.....
.....

.....

La séance est levée à 21 h 05.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Remarque de l'assemblée prises en compte pour l'approbation du P-V

.....

.....

.....

.....

Au regard des éventuelles remarques prise en compte et formulées ci-dessus, le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2025 est approuvé et arrêté à l'occasion de la séance du conseil municipal du 23 octobre 2025.

Signature du Maire :



Signature du secrétaire de séance :



